Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20230123-230123_0012023-DE Reçu le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum: 15

<u>Présents</u>: 24 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,

Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,

Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND,

Nadine MAZZA, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU,

Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés: Olivier BAREILLE, Jean-Claude JAUNEAU, Emeric MOREL,

Virginie BLAISON, Renée TORRES

Pouvoirs: 5 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP

Jean-Claude JAUNEAU à Isabelle SEIGLE-FERRAND

Emeric MOREL à Monia FAYOLLE

Virginie BLAISON à Laurent FOUGEROUX

Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

<u>Date de la convocation</u>: 17 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2023

Délibération nº 1

Délibération n° 001/2023 – Nomination du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20230123-230123_0012023-DE Reçu le 24/01/2023

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER Maire de Grézieu-la-Varenne